



Le S.A.G.E.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

du bassin versant de l'Armançon



Julie Aniel
Animatrice du S.A.G.E.
S.I.R.T.A.V.A.

Le S.A.G.E., quel territoire ?

PARIS ■

Seine

AUBE

TROYES ■

AUXERRE ■

YONNE

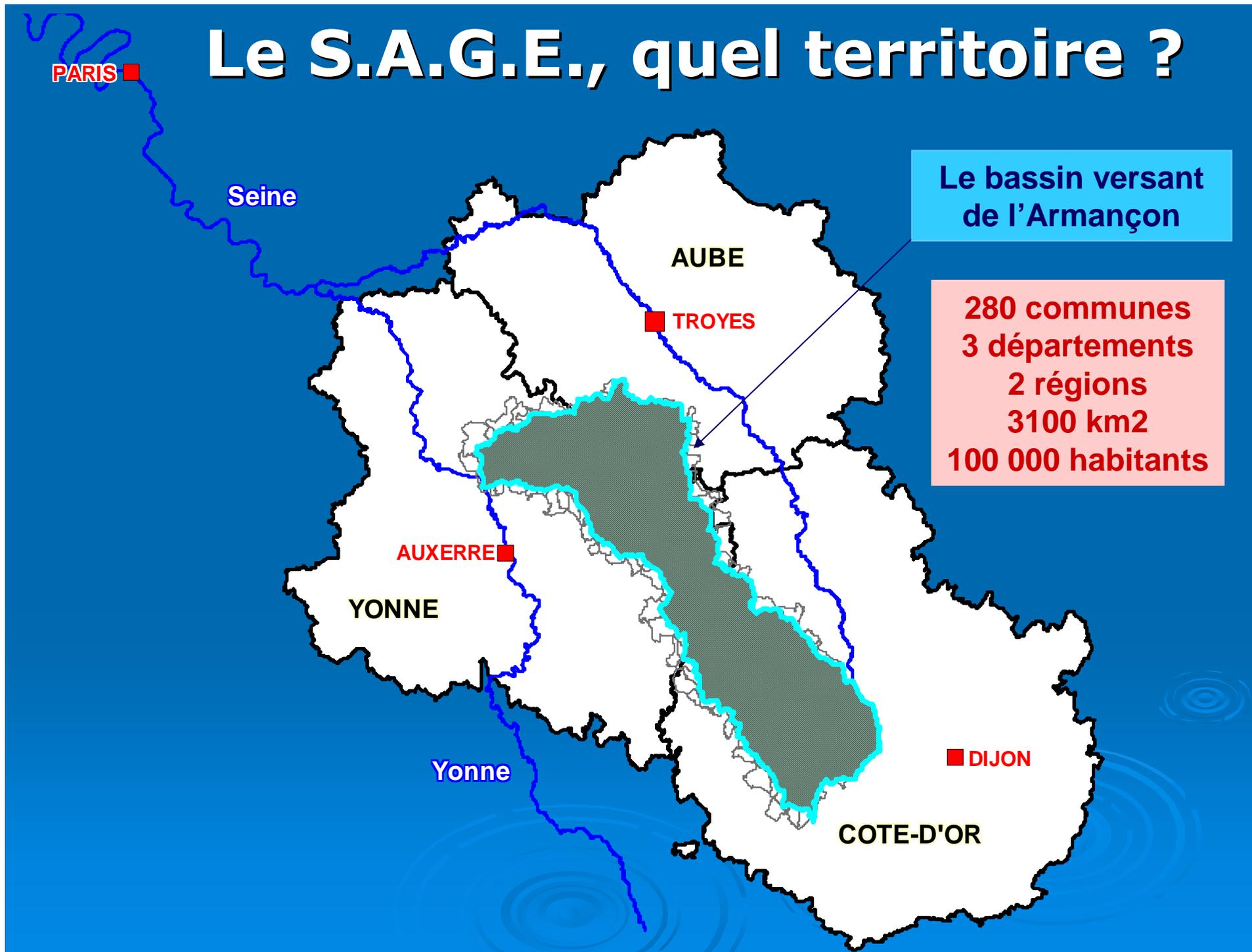
Yonne

DIJON ■

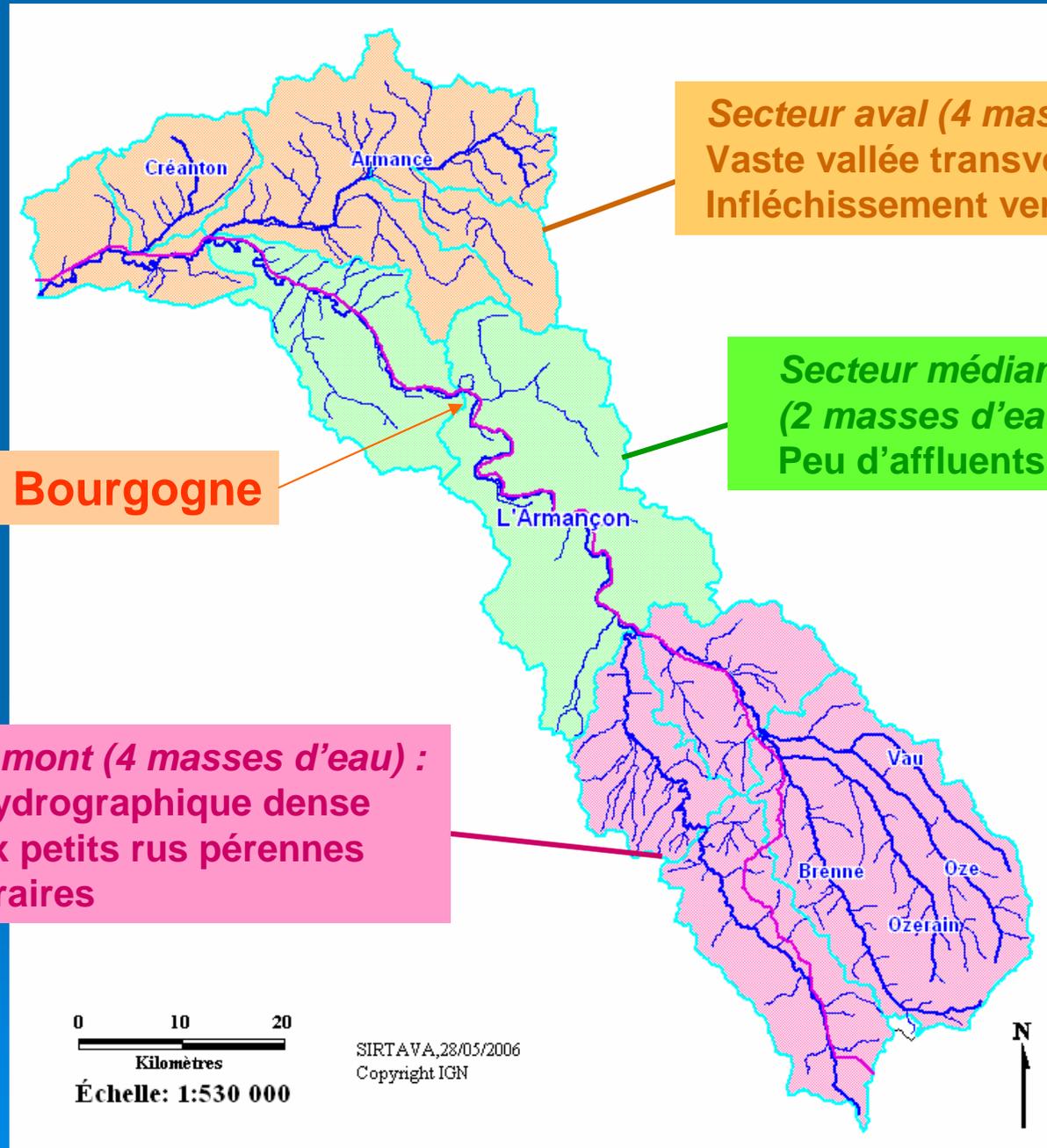
COTE-D'OR

Le bassin versant
de l'Armançon

280 communes
3 départements
2 régions
3100 km²
100 000 habitants



10 masses d'eau, 1255 km de cours d'eau



Canal de Bourgogne

Secteur aval (4 masses d'eau) :
Vaste vallée transversale
Infléchissement vers l'ouest

Secteur médian (2 masses d'eau) :
Peu d'affluents

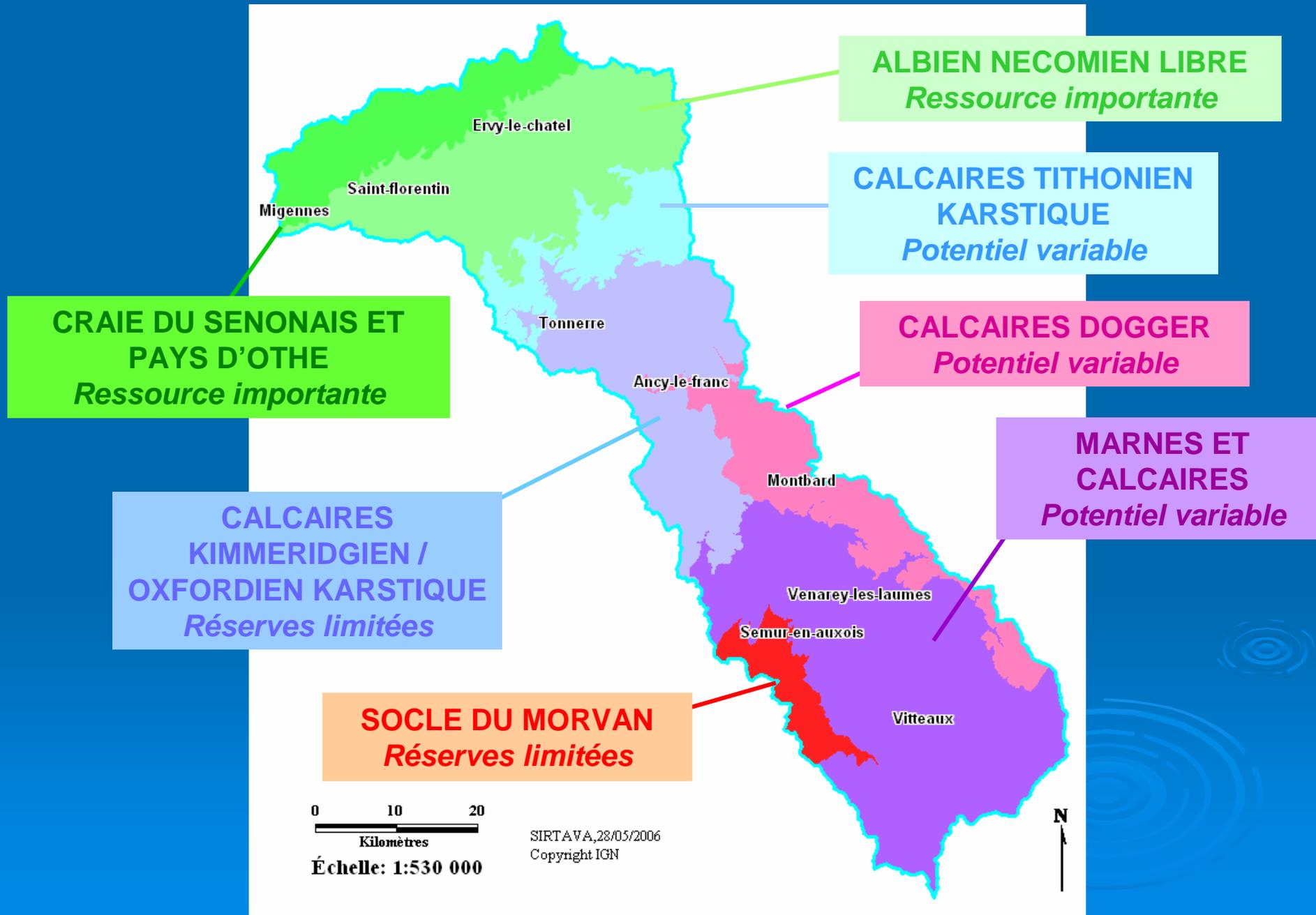
Secteur Amont (4 masses d'eau) :
Réseau hydrographique dense
Nombreux petits rus pérennes
ou temporaires

0 10 20
Kilomètres
Échelle: 1:530 000

SIRTAVA, 28/05/2006
Copyright IGN



7 masses d'eau souterraines



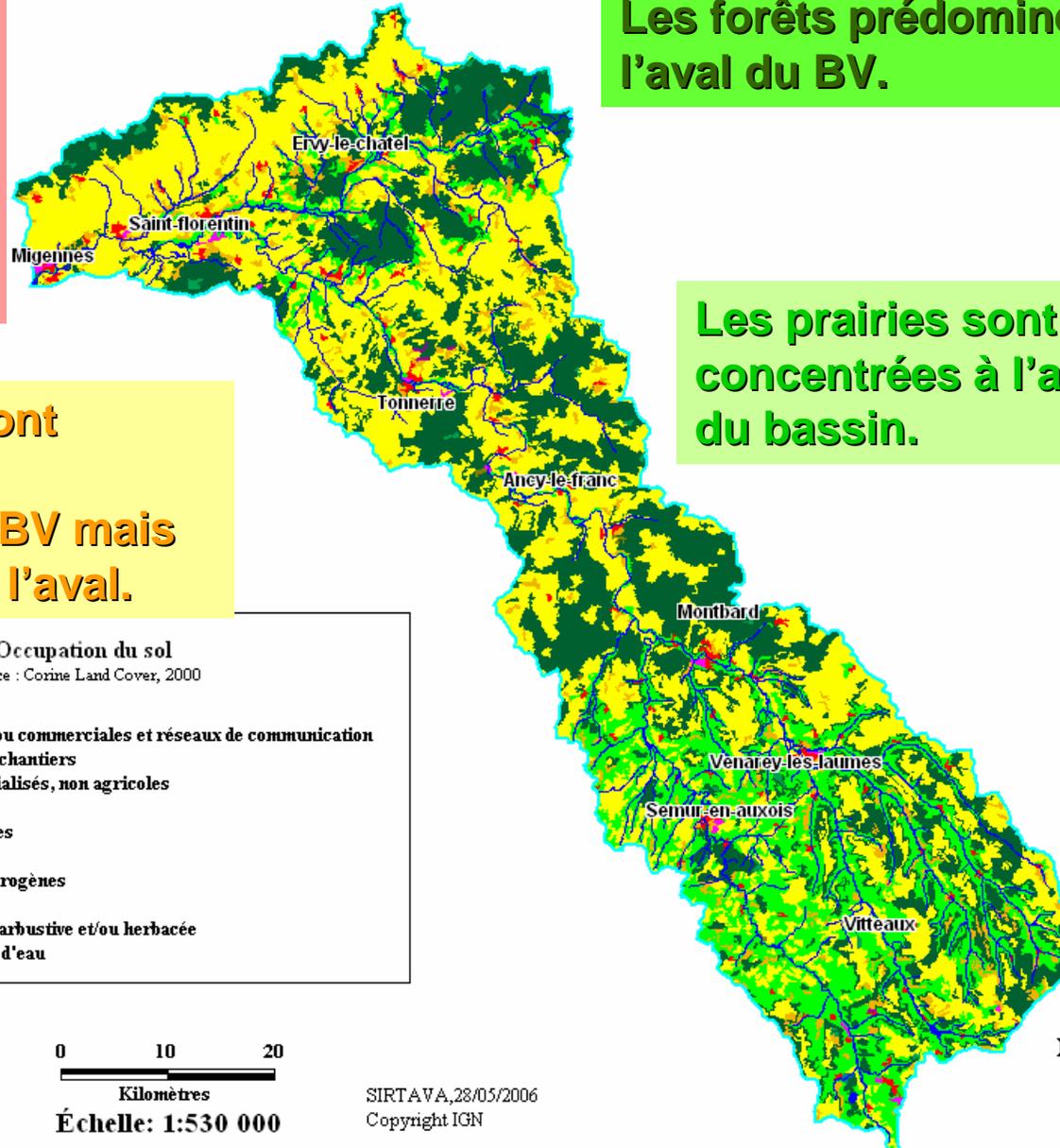
Un bassin dominé par l'agriculture et la forêt

Les zones artificialisées sont présentes sur l'ensemble du BV mais sont plus diffuses à l'amont et plus importantes à l'aval.

Les cultures sont présentes sur l'ensemble du BV mais prédominent à l'aval.

Les forêts prédominent à l'aval du BV.

Les prairies sont concentrées à l'amont du bassin.



Occupation du sol
Source : Corine Land Cover, 2000

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies et bocages
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Cours d'eau et plans d'eau

0 10 20
Kilomètres
Échelle: 1:530 000

SIRTAVA, 28/05/2006
Copyright IGN



Les enjeux du S.A.G.E. de l'Armançon

- **Quantité**
 - Obtenir l'équilibre durable / ressources eaux sout.
 - Maîtriser les étiages
 - Maîtriser les inondations
 - Maîtriser le ruissellement
- **Qualité**
 - Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines
 - Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- **Fonctionnalité**
 - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, milieux associés et zones humides
- **Patrimoine**
 - Valoriser le patrimoine écologique, paysager, historique et touristique

Qui construit le S.A.G.E.?

La Commission Locale de l'Eau

44 titulaires (nommés par le Préfet de l'Yonne)
Valide les étapes de l'élaboration du S.A.G.E.
Organise et gère l'ensemble de la démarche

Le Bureau

16 membres (élus à la C.L.E. et nommés par le Préfet de l'Yonne)
Prépare les séances de la C.L.E.
Suit et coordonne les groupes de travail
Formule des avis sur des dossiers relatifs au bassin de l'Armançon

Les groupes de travail

Se réunissent par thématiques, par secteurs géographiques ou ensemble
Rassemblent les membres de la C.L.E. et acteurs du bassin volontaires
Instances de rédaction, de débat, de dialogue

Quel est le rôle du S.I.R.T.A.V.A.?



⇒ **Le Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.)** : syndicat mixte à compétence « rivières » regroupant plus de **40% des communes du bassin versant**

⇒ **Son rôle** : assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du **S.A.G.E.** = animation et études

Le S.A.G.E. demande du temps

PHASE D'EMERGENCE

Délimitation du périmètre
Création de la C.L.E.
Réunion institutive de la C.L.E.
→ 6 ans (1995 – 2001)

PHASE D'ELABORATION

Etat des lieux et diagnostic
Tendances et scénarii
Choix de la stratégie
Produits du SAGE
→ 5 ans (2003 – 2008)

← Nous en sommes ici

PHASE DE MISE EN OEUVRE

Application du S.A.G.E. avec possibilité de révision
→ 10 ans (2009 – 2019)

1^{ère} et 2^{ème} étapes :

**L'état des lieux
Le diagnostic**

3^{ème} étape :

Les tendances

- * Un rapport de 50 pages
- * Un atlas de 30 cartes
- * La carte des enjeux

2 tableaux de synthèse

**6 réunions de la C.L.E.
Plus de 40 réunions des GT**

**1 réunion de la C.L.E.
3 réunions des GT**

Bilan :

- Trop de temps consacré à l'état des lieux
- Permis de créer un noyau d'acteurs dynamique

Bilan :

- Ambition moindre (rédaction en interne)
- Bonne implication des acteurs

3^{ème} et 4^{ème} étapes :

**Les scénarii
Le choix de la stratégie**

* Synthèse des priorités
des acteurs
* 30 objectifs

1 réunion de la C.L.E.
2 réunions des GT

Bilan :

- Etapes stratégiques
- Bon consensus autour de la stratégie de la C.L.E.

5^{ème} étape :

Les préconisations

* 1 tableau récapitulant 60
préconisations hiérarchisées
* 1 fiche descriptive /
préconisation

1 réunion de la C.L.E.
3 réunions des GT

à venir :

- Finalisation des fiches
- Formalisation des documents
(PAGD, règlement, rapport
environnemental...)

Les documents produits

Le diagnostic

Les tendances

Les 8 orientations

Les 30 objectifs

Les 60 préconisations

Les exigences de la LEMA

L'analyse des milieux aquatiques + le recensement des usages des ressources en eau + l'évaluation du potentiel hydrogéologique (PAGD)

Les perspectives de mise en valeur des ressources (PAGD)

Les enjeux de la gestion de l'eau (PAGD)

Les objectifs généraux (PAGD)

Les moyens prioritaires (PAGD)
Les règles (règlement)



Compatibilité SAGE / SDAGE



L'enquête publique

- **Pendant la phase de consultation :
prévue en 2009**
- **Simulation réalisée par la préfecture
avec avis du TA**

L'organisation de l'enquête

- Lieux de permanence : **7 communes**
- Durée de l'enquête : **5 à 6 semaines**
- Composition commission :
3 commissaires + 1 suppléant
- Nombre de permanences :
3 permanences de 3 heures / commune

Le coût de l'enquête

- ◆ Indemnité des commissaires = **5 000 €**
- Publication des avis dans les journaux
= **6 000 €** (enquête) + **1 500 €** (arrêté préf)
- Reproduction des documents : 20 ex
(enquête) + 400 ex (consultation) + 300 ex
(mise à dispo) = **10 000 €**



Les difficultés rencontrées :



- Mobiliser les élus et les socioprofessionnels :
entre 20 et 30% de participation aux réunions
- Mener une véritable démarche d'information et
de concertation à l'échelle du bassin versant :

Pour l'animatrice, assumer les enjeux de la
communication

Pour les membres de la C.L.E., assurer leur rôle de
relais auprès de leur famille d'acteurs



Les difficultés rencontrées :



- **Créer un dialogue constructif entre les différentes catégories d'acteurs, notamment les élus et les techniciens**
- **Faire face à la complexité de la procédure d'élaboration**
- **Bien articuler le périmètre du maître d'ouvrage du S.A.G.E. (le SIRTAVA : 118 communes) et le périmètre de projet (le bassin : 280 communes)**



Les éléments moteurs sur l'Armançon :

Le rôle moteur d'un « noyau » d'acteurs dans l'élaboration du S.A.G.E.



La possibilité de s'appuyer des démarches opérationnelles « relais » (le Contrat Territorial et le P.A.P.I.)

La volonté d'anticiper l'organisation de la mise en œuvre et du suivi du S.A.G.E. : quelle structure porteuse ? quelle forme ? quelles compétences ? quels moyens (humains, financiers) ?...

Exemple d'une fiche-préconisation

⇒ Dans les communes non dotées d'un P.P.R.i., renforcer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Les acteurs concernés :

Les communes possédant :

- une **carte d'aléa réalisée dans le cadre d'un atlas des zones inondables** (hors P.P.R.i.)
- **et...**

un P.L.U.

une carte communale

un P.O.S.

soumises au RNU

La préconisation s'applique par compatibilité

La préconisation ne s'applique que par recommandation

Les principes :

Zones urbanisées denses (centres bourgs, zones d'activités)	Hameaux et bâtiments isolés, zones urbanisées peu denses (habitat individuel et collectif en périphérie)	Zones naturelles
Enjeux : Concilier développement local et préservation des biens et des personnes	Enjeux : Préserver les biens, des personnes et les champs d'expansion des crues Permettre des extensions limitées de l'existant	Enjeux : Préserver les champs d'expansion des crues de manière à conserver les mêmes capacités d'écoulement et de stockage des eaux Interdire les constructions et les remblais

Les règles en zones inondables d'aléa fort :

Zones urbanisées denses	Hameaux et bâtiments isolés, zones urbanisés peu denses	Zones naturelles
<p>Autorisation des extensions des constructions existantes ; l'emprise au sol des extensions (y compris les remblais pour les bâtiments et les accès) est limitée à 20% de l'unité foncière</p> <p>Autorisation des nouvelles constructions (de type « dents creuses ») ; l'emprise au sol des nouvelles extensions (y compris les remblais pour les bâtiments et les accès) est limitées à 20% / 30% / 40% de l'unité foncière</p> <p>☞ Sous réserve du respect de mesures constructives</p>	<p>Autorisation des extensions des constructions existantes ; l'emprise au sol des extensions (y compris les remblais pour les bâtiments et les accès) est limitée à 20% de l'unité foncière</p> <p>☞ Sous réserve du respect de mesures constructives</p>	<p>Interdiction de construire et de réaliser des remblais ou exhaussements du terrain naturel</p>



Les règles en zones inondables d'aléa moyen à faible :

Zones urbanisées denses	Hameaux et bâtiments isolés, zones urbanisées peu denses	Zones naturelles
<p>Idem zones d'aléa fort</p> <p>☞ Sous réserve du respect de mesures constructives</p>	<p>Idem zones d'aléa fort</p> <p>+</p> <p>Autorisation des nouvelles constructions (de type « dents creuses ») ; l'emprise au sol des nouvelles extensions (y compris les remblais pour les bâtiments et les accès) est limitées à 20% / 30% / 40% de l'unité foncière</p> <p>☞ Sous réserve du respect de mesures constructives</p>	<p>Interdiction de construire et de réaliser des remblais ou exhaussements du terrain naturel</p>

Quelle plus-value ?

- ❖ Prescrire des règles communes,
cohérentes et adaptées au bassin versant
- ❖ Permettre aux collectivités de prendre en
compte le risque d'inondation



**Communes du S.A.G.E.
Armançon**

**Communes adhérentes
au SIRTAVA**

